Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_035-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_035

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Programmation 2019 du logement locatif social - Financements communautaires et État

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_035-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération est compétente en matière de politique de l'habitat, Dans ce cadre, elle est délégataire de la gestion des aides à la pierre de l'État et gère les financements alloués par l'État.

Dracénie Provence Verdon agglomération a signé avec l'État le 1er août 2019 une convention de délégation des aides à la pierre, conformément à la délibération n° C_2019_123 en date du 11 juillet 2019.

Les logements produits relèvent de différentes catégories de logements sociaux. Il peut s'agir de :

- PLAI : Prêt locatif Aidé d'Intégration pour les personnes en situation de grande précarité,
- PLUS : Prêt locatif à usage social pour les personnes relevant de l'habitation à loyer modéré,
- PSLA: Prêt social locatif pour les personnes dont les revenus sont intermédiaires.

Le Préfet de Région a réparti l'enveloppe allouée par l'État entre les territoires de la région suite à la réunion du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019.

Ainsi, sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération les objectifs de production étaient répartis comme suit :

- 140 PLAI. Sur l'année 2019, 60 ont été réalisés soit 42,85 % de réalisation,
- 180 PLUS. Sur l'année 2019, 131 ont été réalisés soit 72,77 % de réalisation,
- 80 PLS . Sur l'année 2019, 20 ont été réalisés soit 25% de réalisation,

Soit au total 211 logements réalisés sur 400 (soit 52,75 % de réalisation).

En parallèle, Dracénie Provence Verdon agglomération apporte son soutien financier aux opérateurs en vue de la production sur son territoire de logements locatifs sociaux et bénéficie en contrepartie d'un contingent réservataire de logements locatifs sociaux dans les programmes. Ce contingent est égal à un logement pour 30 000€ d'aide financière.

Par délibération du 23 septembre 2010 n°C_2010_100, complétée le 12 mai 2012 n°2012-061, le Conseil d'agglomération, a approuvé la procédure d'octroi de ce contingent.

Dès que le maître d'ouvrage a obtenu l'agrément de l'État il peut solliciter la participation financière de Dracénie Provence Verdon agglomération, au regard du degré d'avancement de l'opération.

Pour l'année 2019, les opérations de logements sociaux et leur financement sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

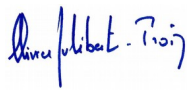
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_035-DE

En conséquence et au vu l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 20 février 2020, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- octroyer les participations financières de Dracénie Provence Verdon agglomération conformément aux programmes et aux sommes afférentes figurant dans le tableau joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- dire que les crédits budgétaires afférents à ces financements sont prévus sur le budget principal 2019 :
 - chapitre 20 article 204-182 fonction 720 et 722, pour les financements pour le compte de l'État,
 - chapitre 20 article 204-182 fonction 721 et 723, pour les financements pour le compte de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
2 ne participe(nt) pas :
Richard STRAMBIO, Florence LEROUX

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.